

E-book

Comprendre & adopter **la facturation électronique**

**pour être en conformité dès
le 1^{er} septembre 2026**





Qui est concerné ?

Ces obligations concernent l'ensemble des entreprises françaises, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité. Du grand groupe à la TPE, tous devront mettre en place des solutions adaptées pour être conforme à ce dispositif. Les seuls organismes non concernés par ces obligations sont les particuliers, les associations à but non commercial et les entreprises étrangères. (cf. ci-dessous le détail du calendrier de mise en place de la facture électronique.)



C'est quoi ?

La **facture électronique** est un document numérique qui remplace les documents traditionnels (format papier, PDF...) émis et transmis de manière sécurisée entre le fournisseur et le client. Elle permet d'automatiser les processus administratifs et d'assurer la conformité fiscale.

La nouvelle législation impose donc aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information pour se conformer aux règles suivantes :

- ✓ Réceptionner des factures électroniques **E-INVOCING***
- ✓ Déclarer les transactions **E-REPORTING DE TRANSACTION***
- ✓ Déclarer les paiements **E-REPORTING DE PAIEMENT***

*les astérisques vous invitent à consulter notre glossaire à la page 7

Trois formats numériques sont définis pour être conformes :

- 1. Factur-X** : un format hybride combinant un PDF lisible par un être humain et des données structurées XML exploitables par les logiciels. Ce format est particulièrement adapté aux PME et TPE **que nous préconisons**.
- 2. UBL (Universal Business Language)** : un format 100 % structuré en XML, largement utilisé au niveau international pour les échanges commerciaux électroniques.
- 3. CII (Cross Industry Invoice)** : un autre format XML structuré, basé sur la norme internationale UN/CEFACT, souvent utilisé par les grandes entreprises et les administrations.

 Un simple PDF ne constitue pas une facture électronique.

De nouvelles mentions obligatoires devront figurer sur les factures émises par les entreprises françaises dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique. Il s'agit :

- ✓ Du numéro SIREN du client
- ✓ De l'adresse de livraison des biens, lorsqu'elle est différente de l'adresse du client
- ✓ De la mention catégorie de l'opération livraisons de biens (LB) / prestations de services (PS) / ou double (LBPS) (opérations mixtes si elles sont constituées de livraisons de biens et de prestations de services)
- ✓ De la mention « Option pour le paiement de la TVA d'après les débits », lorsque le prestataire a opté pour le paiement de la TVA au débit, c'est-à-dire au moment de la facturation.



Quand ?



1^{er} septembre 2026

1. Obligation de réception des factures électroniques pour toutes les entreprises.

E-INVOICING

2. Obligation d'émission des factures électroniques pour les grandes entreprises, les ETI et les entités membres d'un assujetti unique*

E-INVOICING

E-REPORTING



1^{er} septembre 2027

1. Obligation d'émission des factures électroniques pour les PME, TPE, les micro-entreprises non membres d'un assujetti unique*

E-INVOICING

E-REPORTING



Comment ?

Pour l'émission et la réception de ses factures, ainsi que pour la transmission d'e-reporting*, une entreprise doit recourir à une **Plateforme Agréée***. Pour cela, une entreprise peut utiliser :

Chorus Pro* pour les factures destinées à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements.

OU

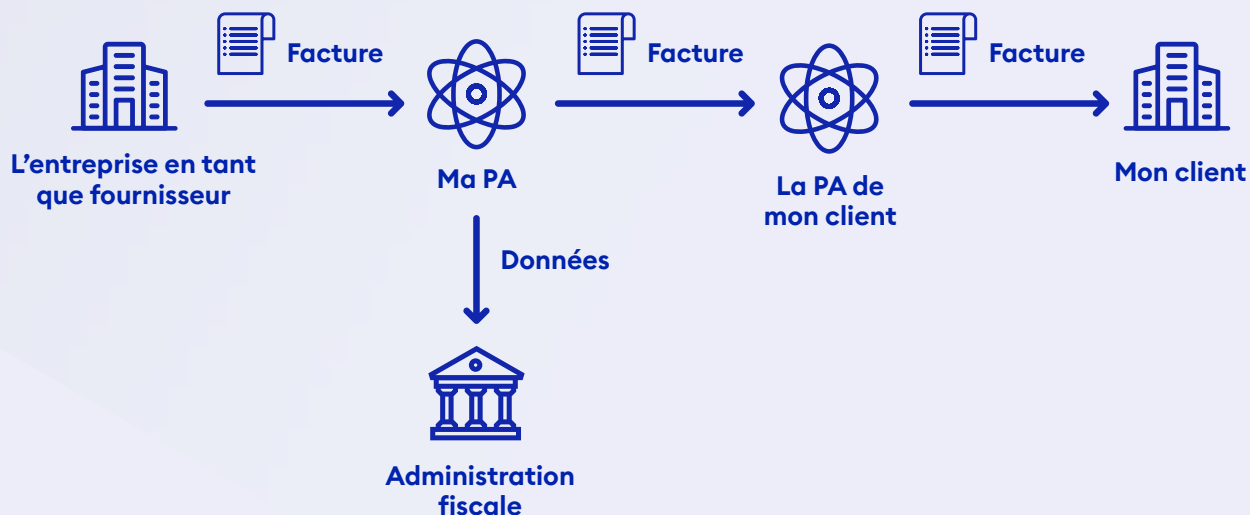
Plateforme Agréée (PA)*

Par ailleurs, **un portail public de facturation (PPF)*** intervient également dans le processus et aura pour rôle de centraliser les données issues des plateformes de dématérialisation partenaires. Il remplit deux missions exclusives : l'administration de l'annuaire central et la transmission à l'administration fiscale des données de facturation, de transactions et de paiement, ainsi que des informations relatives aux statuts de traitement des factures tout au long de leur cycle de vie.

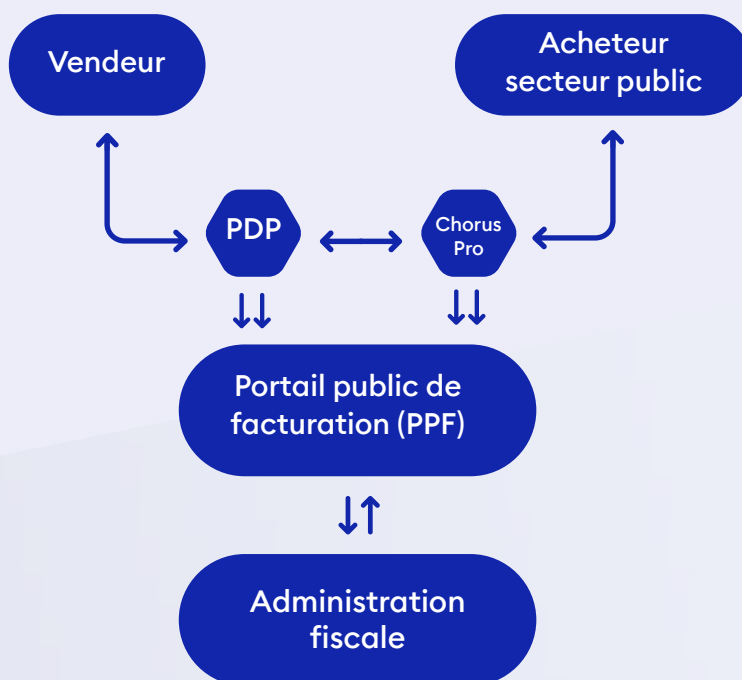


Fonctionnement des flux **E-INVOCING**

1. Cas d'une facturation d'une entreprise française à son client établi en France

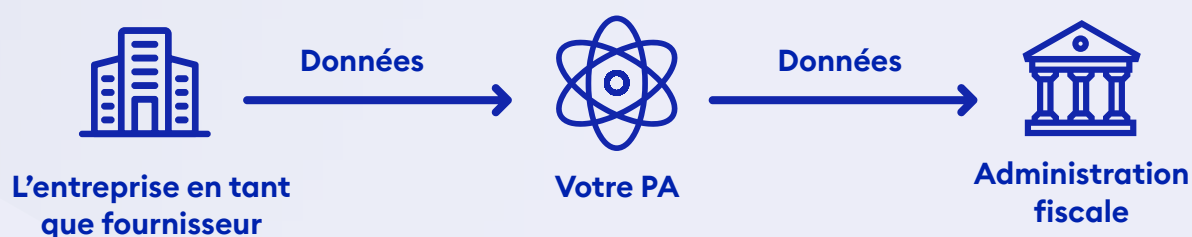


2. Pour la facturation à destination de l'Administration Publique BtoG, par exemple pour vos factures destinées aux administrations, organismes publics ou entités publiques (les collectivités, les hôpitaux...).



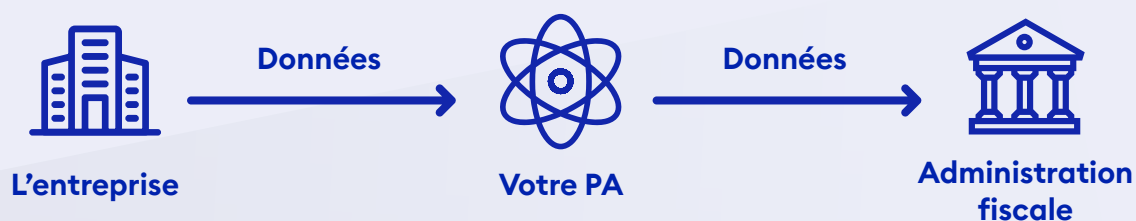
Fonctionnement des flux **E-REPORTING DE TRANSACTION**

Pour la facturation des entreprises non assujetties à la TVA, des particuliers (BtoC), des entreprises étrangères (BtoB international), des personnes morales à l'étranger assujetties à la TVA (à l'exception des importations hors Union Européenne).



Fonctionnement des flux **E-REPORTING DE PAIEMENT**

Pour la transmission des données de paiement à l'administration fiscale par le vendeur pour les opérations de prestations de services.



Concrètement, quand l'entreprise doit transmettre un ou des e-reporting ?

1.

Une entreprise qui fait de la vente de biens ayant un client non assujetti à la TVA, devra transmettre à l'administration fiscale un e-reporting des données de transaction*.

2.

Une entreprise qui réalise des prestations de services imposables et n'ayant pas opté pour les débits devra transmettre à l'administration fiscale un e-reporting des données de paiement*.

Suivi de la facturation

Afin de fluidifier les échanges et mieux maîtriser les délais de paiement, des informations relatives au statut de la facture concernée seront disponibles sur la PA* :



« **Déposée** », la PA atteste que la facture est contrôlée et conforme.



« **Rejetée** », l'un des contrôles fonctionnels réalisés par la plateforme d'émission ou de réception a détecté une anomalie sur la facture.



« **Refusée** », le destinataire refuse la facture.



« **Encaissée** », le fournisseur informe avoir reçu un paiement partiel ou total de la facture.

Réussir la transition en toute sérénité avec CF

Nous vous accompagnons dans l'implémentation de la facturation électronique, afin d'assurer une transition fluide.

Ce processus s'appuie sur plusieurs étapes essentielles :

1. Audit et diagnostic

- Évaluer les processus existants et identifier les besoins en matière de dématérialisation.
- Choisir une solution de facturation électronique certifiée.

2.

Choix de votre PA : attention ne le faites pas sans nous

- Prenez le temps de vous faire accompagner

3.

Formation et accompagnement

- Former les équipes internes à l'utilisation des nouveaux outils.
- Mettre en place des procédures pour garantir la continuité des opérations.

4.

Suivi et amélioration continue

- Contrôler régulièrement la conformité des factures émises.
- Adapter les processus en fonction des évolutions législatives et technologiques.



Vous souhaitez être accompagné ?

Nos experts se tiennent prêts pour vous conseiller et vous guider, écrivez-nous à l'adresse :

contact@groupepcf.com

Glossaire

Assujeti unique

À partir du 1er janvier 2023, un nouveau régime fiscal permet aux entreprises établies en France et ayant des liens financiers, économiques et organisationnels de former un assujeti unique (AU) à la TVA. Cet assujeti unique, défini par l'article 256-C du Code général des impôts (CGI), doit se conformer aux mêmes obligations de facturation électronique que celles des grandes entreprises, à savoir dès le 1er juillet, indépendamment de sa taille.

Chorus Pro

Chorus Pro est une plateforme de facturation mutualisée conçue pour l'ensemble des fournisseurs, qu'ils soient privés ou publics, qui collaborent avec le secteur public (l'État, les collectivités territoriales et autres organismes publics). Cette solution a été mise en place pour garantir la conformité aux obligations légales relatives à la facturation électronique, et faciliter la gestion des échanges financiers entre les fournisseurs et l'administration publique.

E-INVOCING

La facturation électronique dite e-invoicing concerne les transactions entre deux assujettis à la TVA établis en France. Il s'agit de factures émises, transmises et reçues sous forme dématérialisée, contenant un minimum de données structurées, ce qui la distingue des factures papier ou des fichiers PDF classiques. Ces factures doivent être envoyées au client via une Plateforme Agréée (PA), qui assure leur gestion conformément aux exigences légales.

E-REPORTING

Le e-reporting fait référence à la transmission des données de transaction à l'administration fiscale, qui ne sont pas couvertes par le e-invoicing. Cela inclut les transactions BtoB internationales, BtoC et les données de paiement liées aux prestations de services non soumises à l'option des débits.

Factur X

La factur X est un format hybride d'e-invoicing combinant un document PDF accessible et un fichier XML structuré pour le traitement automatisé, conçu pour répondre efficacement aux besoins des TPE/PME.

Plateforme Agréée (PA)

Une Plateforme Agréée est une plateforme homologuée par l'administration fiscale pour gérer la facturation électronique et le e-reporting. Elle est certifiée ISO 27001 et SecNumCloud, ce qui garantit un haut niveau de sécurité. Ces plateformes sont habilitées à effectuer toutes les fonctions prévues par la réforme, y compris la gestion de l'annuaire des acteurs de la réforme.



CF

construire
ensemble
votre avenir

Contactez-nous

contact@groupecf.com

www.compagnie-fiduciaire.com